

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 13 juillet 2026 à 19 h 00.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Line Beauregard, conseillère; Marilyn Dagenais, conseillère; Nathalie Dupont, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère et Steve Martin, conseiller, formant quorum sous la présidence de M. Richard Forget, Maire.

Est également présent: M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le Maire, Richard Forget.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

2026.07.130

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUILLET 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 13 juillet 2026
2. Bilan des activités par Jessica Cloutier
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026
4. Adoption de la liste sélective des déboursés
5. Demande de PIIA 2026-017
6. Demande de PIIA 2026-018
7. Demande de PIIA 2026-019
8. Demande de PIIA 2026-020
9. Demande de PIIA 2026-021
10. Demande de dérogation mineure 2026-001
11. Adoption du règlement 267-2026 encadrant le dépôt et le traitement des requêtes visant l'entretien hivernal (dénégement) de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance
12. Versement d'une somme représentant 10 % de la valeur du site d'une opération cadastrale
13. Choix du soumissionnaire pour l'abrasif 2026
14. Choix du soumissionnaire pour le sel à déglçage 2026
15. Approbation du règlement d'emprunt 112 décrétant un emprunt et une dépense de 672 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie de sauvetage Freighliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l'unité 524
16. Mandat pour la démarche stratégique – Portrait socioéconomique et orientations de développement durable
17. Adoption de la politique temps de travail, heures supplémentaires, gardes et vacances-service des travaux publics
18. Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
- Période de questions
19. Levée de la séance ordinaire du conseil

BILAN

2026.07.131

2. BILAN DES ACTIVITÉS PAR NATHALIE DUPONT
(Bazar)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers.

2026.07.132

4. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2026.01.006 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO	MONTANT
EXTERMINATION ZLS INC.	4147	\$2 299.50
BUREAU EN GROS	4148	\$33.90
RAYON DES COULEURS	4149	\$183.94
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	4150	\$1 943.72
ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS	4151	\$250.00
ADT CANADA INC	4152	\$254.68
GREENSHIELD SANTÉ	4153	\$1 045.14
REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR	4154	\$1 218.00
PIERR LEGRIS	4155	\$244.81
SABLAGE D.E.L	4156	\$603.62
ADT CANADA INC	4157	\$7 275.42
AMBULANCE SAINT-JEAN	4158	\$4 000.00
CALTHA CONSEILS INC	4159	\$804.83
CARLOS MARCELO MARTINEZ	4160	\$550.00
MARCEL DENIS	4161	\$132.50
ÉQUIPEMENTS PRO-FIT INC.	4162	\$355.27
LA JARDINIÈRE STE-AGATHE	4163	\$46.54
LA CAPITALE EN FÊTE	4164	\$3 201.48
POSTES CANADA	4165	\$213.34
RAYON DES COULEURS	4166	\$89.66
GUY QUEVILLON	4167	\$1 000.00
REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR	4168	\$1 044.00
ARÉOFEU LTEE	4169	\$1 493.25
LIBRAIRIE CARCAJOU	4170	\$333.75
CARDIO CHOC	4171	\$588.63
FLORDECO	4172	\$25 696.91
LAURENTIDES TELECOMMUNICATIONS	4173	\$1 592.40
MONETTE LEFEBVRE CONSTRUCTION	4174	\$1 907.44
MULTI ROUTES INC.	4175	\$20 194.21

REMBOURSEMENT PRODUITS HYGIÉNIQUES DURABLES	4176	\$50.00
MINISTRE DES FINANCES	4177	\$101.87
	Total	\$78 748.81

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BMO

Salaires municipaux incluant DAS		100 443.94 \$
Services de téléphonie		365.77 \$
Services de téléphonie		252.66 \$
Hydro-Québec		4 649.88 \$
Fonds de pension - AON		13 698.76 \$
Desjardins - Fonds de pension		1 126.90 \$
Harnois Énergies		510.67 \$
Frais Moneris		105.52 \$
ACCEO Transphere - Paiements fournisseurs		47.01 \$
Cogeco cable		83.88 \$
Nethris		360.03 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027)		4 783.84 \$
Crédit-Bail (Freightliner 2026-2030)		4 866.66 \$
	Total	131 295.52 \$

PAIEMENTS DIRECTS

NOM DU FOURNISSEURS	# PAIEMENT	MONTANT
AGENCE HURTUBISE INC	327	74.07 \$
AMYOT GÉLINAS	328	13 126.13 \$
ANNIE GAREAU	329	2 781.00 \$
L'APOSTROPHE PLUS	330	361.96 \$
CARANGE MARKETING INC.	331	1 986.77 \$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS- CONSEILS	332	1 336.59 \$
M.I. VIAU & FILS LTÉE	333	11 767.89 \$
MRC DES LAURENTIDES	334	128 477.00 \$
PIÈCES D'AUTO LEON GRENIER INC.	335	1 387.74 \$
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	336	618.57 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	337	73.40 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	338	347.80 \$
PARTSCITY	339	1 845.07 \$
QUAI LAFANTAISE	340	3 652.65 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	341	210.41 \$
LA PLANTERIE	342	1 203.26 \$
SABLIÈRE 329 INC	343	7 735.06 \$
ADMQ	344	155.22 \$
L'APOSTROPHE PLUS	345	52.76 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	346	39.44 \$
HUGO LAJEUNESSE	347	300.00 \$
LIBRAIRIE LE SENTIER INC.	348	246.11 \$
NATIONSPORT	349	202.10 \$

PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	350	263.01 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS	351	65 378.00 \$
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	352	1 174.49 \$
H2 LAB INC.	353	134.24 \$
BMR	354	514.89 \$
CANADIAN TIRE	355	225.33 \$
COMBEQ	356	57.49 \$
LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA	357	5 075.57 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	358	1 072.06 \$
YVON MARINIER INC.	359	25.06 \$
PARTSCITY	360	225.26 \$
PÉTROLE PAGÉ	361	9 054.47 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	362	111.15 \$
SABLIÈRE 329 INC	363	55 676.77 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	364	183.96 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	365	569.23 \$
	Total	317 721.98 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d’approuver la liste des comptes à payer et d’autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers.

2026.07.133 5. DEMANDE DE PIIA 2026-017

Demande de permis numéro 2026-141, construction d'un bâtiment principal

Monsieur Patrick Gadbois
204, chemin des Hameaux
Lantier, J0T 1V0
4812-03-0855-0-000-0000
Lot : 6 346 422 du Cadastre du Québec
Zone: 25ER

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter ce projet selon tel que présenté

QUE le service d’urbanisme peut procéder à l’émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers.

2026.07.134 6. DEMANDE DE PIIA 2026-018

Demande de permis numéro 2026-113, agrandissement d'un bâtiment principal

Monsieur Yves Demaisonneuve
538, boulevard Rolland-Cloutier
Lantier, J0T 1V0
4511-53-0478-0-000-0000
Lot : 6 029 243 du Cadastre du Québec.
Zone: 10 V

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-018 soit et est refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.135

7. DEMANDE DE PIIA 2026-019

Demande de permis numéro 2026-126, construction d'un bâtiment principal

Monsieur Sébastien Jutras
152, chemin du Lac-Dufresne
Lantier, J0T 1V0
4818-15-8640-0-000-0000
Lot : 6 028 437 du Cadastre du Québec
Zone: 4V

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-019 soit et est acceptée selon la résolution 2026.07.029 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.136

8. DEMANDE DE PIIA 2026-020

Demande de permis numéro 2026-139, agrandissement d'un bâtiment principal

Monsieur Stephane Sheitoyan
350, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire
Lantier, J0T 1V0
4417-70-8290-0-000-0000
Lot : 6 028 364 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-020 soit et est acceptée selon la résolution 2026.07.030 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.137

9. DEMANDE DE PIIA 2026-021

Demande de permis numéro 2026-142, construction d'un bâtiment principal

9510-5797 Québec inc
A/s Monsieur Frédéric Boisvert
736, Chemin de la Source
Lantier, J0T 1V0
4913-46-1752-0-000-0000
Lot : 6 648 081 du Cadastre du Québec
Zone: 7V

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-020 soit et est acceptée selon la résolution 2026.07.031 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.138

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-001

Demande de permis no. 2026-106, construction d'un muret de pierre naturelle d'une hauteur de 3 mètres.

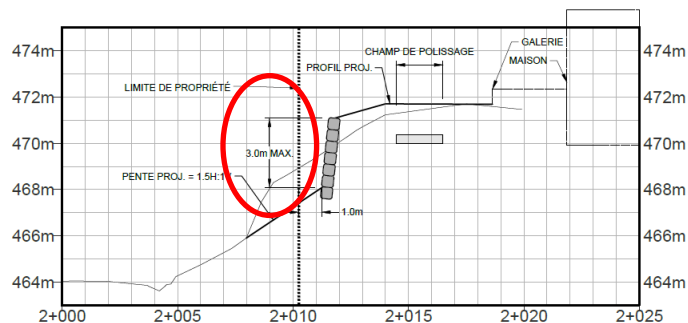
Mme Lise-Anne St-Vincent
136, chemin de la Pension
Lantier, J0T 1V0
4516-38-8836-0-000-0000
Lot : 6 029 422 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Nature et effets

Construction d'un muret de soutènement en cour avant d'une hauteur de plus de 1 mètre (paragraphe 1, de l'article 12.2.3.1, du règlement de zonage 154-2014)

Dérogação demandée

Construction d'un muret de soutènement en cour avant d'une hauteur maximum de 3 mètres. Demande de dérogation mineure de 2 mètres (les travaux seront sous supervision d'un ingénieur).



CONSIDÉRANT les neuf points de la grille d'évaluation présentés au CCU résolution 2026.07.032

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des points de la grille du CCU a été effectuée et que la municipalité en arrive à une conclusion différente de celle recommandée, tout en tenant compte de l'explication relative à ces points :

1. La dérogation mineure est-elle conforme aux objectifs du plan d'urbanisme?
Oui
2. En quoi l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ? (Expliquez).
Considérant la forte pente et les aménagements existants, l'exigence de respecter un muret de 1 mètre ne peut être appliquée sans compromettre la stabilité du terrain. En l'absence de la dérogation, le bâtiment principal et ses installations pourraient être mis en péril, causant ainsi un préjudice sérieux au demandeur.
3. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété ? (Expliquez).
Au contraire, si la dérogation est accordée, la réfection du muret sous la supervision d'un ingénieur permettra d'assurer la stabilité de l'ouvrage et de limiter les risques d'atteinte à la jouissance des immeubles voisins et à leur droit de propriété.
4. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ? (Expliquez).
La dérogation, si elle est accordée, ne ferait pas augmenter les risques en matière de sécurité publique. Au contraire, la réfection du muret sous la supervision d'un ingénieur permettrait de corriger la situation existante et d'assurer la sécurité des lieux.
5. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, a pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ? (Expliquez).
Non. La dérogation vise uniquement la hauteur du muret et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique. Toute exigence relative à l'installation septique sera traitée uniquement comme condition à l'émission du permis.

6. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la qualité de l'environnement ? (Expliquez)
La dérogation mineure demandée concerne uniquement la hauteur du muret et n'a pas d'incidence sur la qualité de l'environnement. Toute exigence relative à l'installation septique sera traitée uniquement comme condition à l'émission du permis.
7. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte au bien-être général ? (Expliquez).
Le comité est d'avis que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général.
8. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont-ils été effectués de bonne foi ? (Expliquez).
Oui, les travaux ont été exécutés de bonne foi. Bien que certaines modifications aient été apportées par l'entrepreneur sans autorisation préalable du Service de l'urbanisme, la propriétaire s'est fiée à son entrepreneur et croyait que ces changements étaient conformes et ne nécessitaient pas de démarche supplémentaire auprès du Service.
9. Est-ce que la dérogation a un caractère mineur ?
Dans le contexte actuel, bien que la hauteur projetée du muret excède la hauteur prescrite, la demande peut être considérée comme mineure eu égard à l'ensemble de la situation existante. En effet, l'enjeu principal découle de la situation actuelle, notamment l'empiètement important sur le chemin privé. De plus, la stabilité du muret sera assurée par un professionnel, contrairement à l'enrochement existant. Ainsi, malgré l'écart de hauteur, la dérogation demeure mineure au regard de l'ampleur des correctifs apportés.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.139

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 270-2026 ENCADRANT LE DÉPÔT ET LE TRAITEMENT DES REQUÊTES VISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL (DÉNEIGEMENT) DE CERTAINES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 270-2026 encadrant le dépôt et le traitement des requêtes visant l'entretien hivernal (déneigement) de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.140

12. VERSEMENT D'UNE SOMME REPRÉSENTANT 10 % DE LA VALEUR DU SITE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.5.1 du règlement municipal 153-2014 sur les permis et certificats au sujet des opérations cadastrales, le propriétaire doit (un choix parmi les suivants de l'avis du conseil), à savoir :

Céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 10 % de la superficie du site pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou pour la conservation d'un espace naturel ;

Verser à la municipalité une somme représentant 10 % de la valeur du site ;

Combiner une cession partielle du terrain et un versement d'une somme d'argent dont le total représente 10 % de la valeur du site ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen, considère que le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du site est préférable pour la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère la conseiller Steve Martin et résolu que :

Le conseil municipal choisit que, préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visant la création des lots 6 740 795 à 6 740 798, le propriétaire devra verser à la Municipalité de Lantier une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site.

Ce montant devra être versé avant l'approbation du plan d'opération cadastrale et sera affecté aux projets de développement ou d'amélioration des parcs, terrains de jeux ou à la conservation d'espaces naturels, selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.141

13. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR L'ABRASIF 2026

Excavation RB Gauthier inc. :
± 2500t. Abrasif EB-10 : xxx\$ taxes en sus)
Pas de soumission

Excavation MA St-Georges inc. :
± 2500t. Abrasif EB-10 : xxx\$ taxes en sus)
Pas de soumission

Excavation Vaillancourt :
± 2500t. Abrasif EB-10 : xxx\$ taxes en sus)
Pas de soumission

9418-0528 Québec inc (Les entreprises P. Roy)
± 2500t. Abrasif EB-10 : 21.51\$ tonne (taxes en sus)
± 300t. Pierre net ¼ : 22.51\$ tonne (taxes en sus)

9328-5799 Québec inc (Carrière Miller)
± 2500t. Abrasif EB-10 : xx\$ taxes en sus)
Pas de soumission

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est 9418-0528 Québec inc (Les entreprises P. Roy) puisqu'il est le seul soumissionnaire et conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.142

14. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE SEL À DÉGLAÇAGE 2026

Compass Minerals : ±70 t. livrées @ 135.88\$ la tonne, taxes en sus

Mines Seleine division Sel Windsor Ltée: ±70 t. livrées @ 146.14\$ la tonne, taxes en sus

Sel du Nord : ±70 t. livrées
Pas de soumission

Sel Frigon : ±70 t. livrées
Pas de soumission

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Compass Minerals puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.143

15. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 112 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 672 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INCENDIE DE SAUVETAGE FREIGHTLINER M2-106 2026 DESTINÉ AU REMPLACEMENT DE L'UNITÉ 524

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Lantier est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 112 décrétant un emprunt et une dépense de 672 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie de sauvetage Freighliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l'unité 524;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes et l'article 607 du Code municipal, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé par la conseillère Line Beauregard

appuyé par la la conseillère Marilyn Dagenais

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lantier approuve le règlement d'emprunt numéro 112 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 672 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie de sauvetage Freighliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l'unité 524.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.144

16. MANDAT POUR LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE – PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier souhaite obtenir un portrait socioéconomique du territoire afin de soutenir la prise de décision et la planification stratégique;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir des orientations claires en matière de développement économique durable;

Il est proposé par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU

DE mandater le la Corporation de Développement Économique selon l'offre de service du 2026-07-09 au montant de 5 000\$ plus les taxes applicables pour l'étude socioéconomique du territoire de Lantier et d'autoriser M. Benoit Charbonneau, Directeur général, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.145

17. ADOPTION DE LA POLITIQUE TEMPS DE TRAVAIL, HEURES SUPPLÉMENTAIRES, GARDES ET VACANCES-SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer de façon uniforme et transparente l'organisation du temps de travail, les heures supplémentaires, les appels d'urgence, les périodes de garde et la gestion des vacances conformément aux normes du travail pour le personnel du Service des travaux publics;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité adopte la Politique Temps de travail, heures supplémentaires, gardes et vacances – Service des travaux publics telle que déposée;

QUE ladite politique entre en vigueur dès son adoption et soit transmise au personnel concerné.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.07.146

18. NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

ATTENDU QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

Il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU

DE demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de la Mitis et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui;

DE transmettre la présente résolution au ministre de l'Emploi, Jean-François Simard, au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin; ainsi qu'au député provincial de Matane-Matapédia, Pascal Bérubé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2026.07.147

19. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 27.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Benoit Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Richard Forget,
Maire

Je, Richard Forget, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

